



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction
des Collectivités
Territoriales et
de l'Environnement

Bureau de
l'Environnement et de
l'Urbanisme

☎ 02.47.33.12.54

Affaire suivie par

Mlle DONDOSSOLA

Réf: 4 URB/OBJMOB/
ARINORGUEVERNOU

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les
monuments historiques

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi susvisée ;

VU la délibération du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne en date du 25 juillet 2000 décidant de protéger au titre de la législation l'orgue de Vernou-sur-Brenne puisque sa qualité paraît justifier une telle mesure, de prévoir également une restauration de l'orgue qui consiste en un relevage et de solliciter des subventions auprès de la D.R.A.C. du Conseil Régional et du Conseil Général afin de réaliser ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission Supérieure des Monuments Historiques émis au cours de la réunion en date du 10 octobre 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Commune de VERNOU SUR BRENNÉ

La partie instrumentale de l'orgue construit par « STOLTZ, avenue de Saxe 33, Paris » entre 1852 et 1855 située dans l'église paroissiale Sainte-Trinité est inscrite sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers soit meubles proprement dit, soit immeubles par destination classés parmi les monuments historiques :

5

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune intéressée et à toutes les personnes responsables de la protection de cet objet.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à TOURS, le **16 JUIL. 2003**

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général p.i.*



Jean MAFART

*Pour ampliation,
le chef de bureau, p.i.*

F. Boursault

Frédérique BOURSAULT